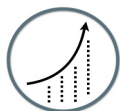


Les temps de travail dans le spectacle vivant

dans le convention collective des entreprises artistiques et culturelles
7 heures - 390 €



à distance



% d'acquis

NOUVEAU

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable d'une structure de spectacle vivant - Directrice/directeur artistique - Intermittent du spectacle - Toute personne chargée de la gestion du personnel.

PRE-REQUIS

Etre en charge de la gestion du personnel.

OBJECTIFS

Explorer toutes les solutions juridiques pour gérer les différents temps de travail et connaître le cadre réglementaire et conventionnel applicable.

CONTENU DÉTAILLÉ**Savoir identifier les temps de travail**

- L'importance de la définition légale du temps de travail effectif
- Distinguer les temps rémunérés et les temps travaillés
- Traiter le temps passé dans les locaux de l'entreprise et traiter les temps de déplacements dans l'enceinte de l'entreprise
- Traiter le temps de trajet et le temps de déplacement professionnel à l'extérieur de l'entreprise
- Distinguer les autres temps passés dans l'entreprise
- Appliquer et contrôler les « temps de pause »
- Identifier et traiter les temps d'astreinte

Connaître les contraintes légales du temps de travail

- Appréhender la notion de durée légale du travail applicable dans l'entreprise
- Connaître les règles applicables :
 - à la durée hebdomadaire du travail
 - à la durée quotidienne de travail et les obligations en matière de repos quotidien
- Le droit à la déconnexion : définition, détail des obligations de l'entreprise en la matière

La problématique particulière des heures supplémentaires

- Définition légale
- Le contingent d'heures supplémentaires
- Les contreparties dues aux salariés
- A quel moment un salarié peut-il prétendre au paiement d'heures supplémentaires et comment démontrer, ou contester leur réalisation
- Heures supplémentaires et délit de travail dissimulé
- Heures supplémentaires et rupture du contrat de travail

Les outils d'organisation permettant une adaptation aux rythmes variables des activités culturelles

- Le forfait jours
- L'aménagement du temps de travail
- Le compte épargne temps

INTERVENANT/E EXPERT

Valérie Aidenbaum - Avocat depuis 1995, elle a créé son cabinet en 2001.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Convention collective des entreprises artistiques et culturelles
- Rémunérer tous les acteurs d'une création

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

- | | | |
|---|---|---|
| 1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM. | 2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module. | 3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis. |
|---|---|---|

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes..) n'étant pas le public initial de ces formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 570 €.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©

